

*Date de dépôt: 10 mai 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier la proposition de motion de Mme et MM. Alberto Velasco, Roger Beer, Morgane Gauthier et Pierre Marti en vue du soutien à la rénovation de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-Pougny dans le cadre d'une juste utilisation rationnelle de l'énergie produite à Genève et développement des énergies renouvelables**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Janine Berberat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposée le 29 mai 2001, la motion M 1411 a été renvoyée à la commission de l'énergie et des Services industriels lors de la séance du 29 juin 2001 du Grand Conseil.

Le 14 septembre 2001, en présence de M. Olivier Ouzilou, représentant le département, la commission a initié brièvement l'examen de cette proposition en marge d'une audition des Services industriels de Genève consacrée aux comptes 2000 de l'entreprise.

Le 28 septembre 2001, elle lui a consacré toute sa séance. Elle a, en particulier, visité les installations et auditionné :

- M. Johnny Hamel, président du conseil d'administration et administrateur délégué de la Société des Forces motrices de Chancy-Pougny (ci-après SFMCP) ;

- M. Raymond Battistella, administrateur de cette société et directeur général des SIG ;
- M. Alex Sommer, directeur de la SFMCP.

## **La centrale**

La société des Forces motrices de Chancy-Pougny (SFMCP) a été créée en 1918. Une concession lui a été octroyée par les deux Etats riverains, la Suisse et la France, pour la réalisation d'un aménagement hydroélectrique destiné à fournir du courant électrique aux usines Schneider au Creusot. Les premiers actionnaires étaient l'entreprise Schneider et des privés. L'électricité produite a été exportée pendant 40 ans en France. Ce n'est qu'à partir de 1965 que cette énergie a été livrée aux SIG qui, aujourd'hui encore, en rachète la totalité sur la base d'une convention à prix fixe échéant fin 2003. En 1990, les actionnaires n'ont pas voulu s'engager dans une rénovation coûteuse et ont cédé leurs parts aux SIG et à la Compagnie du Rhône (CNR) qui détiennent respectivement 72% et 28% du capital.

La SFMCP emploie actuellement 32 personnes de nationalités suisse et française. Le statut binational de la société ne facilite ni la gestion de l'entreprise ni les démarches pour l'obtention de la nouvelle concession d'exploitation, l'ancienne étant arrivée à terme en 1998. Les Etats suisse et français n'ayant pas trouvé d'accord pour son renouvellement, ils l'ont prolongée jusqu'en 2001. Depuis cette date, l'usine exploite sans concession et espère un nouveau contrat pour 2002.

Le renouvellement de la concession implique plusieurs impératifs, des mesures de compensation écologiques doivent être prises et les installations électriques renouvelées. Pour répondre aux nouvelles exigences fédérales sur les normes sismiques, des transformations sur l'ouvrage même doivent également être envisagées (12 millions). Enfin, les Etats doivent trouver un terrain d'entente concernant le droit de retour sur les installations.

## **La centrale dans le cadre de la politique énergétique cantonale**

Les trois centrales hydrauliques implantées sur le canton couvrent 25% de la consommation locale, Chancy-Pougny représente environ le tiers de cette production. Il est à noter que des montants à hauteur de 7 millions de francs ont déjà été investis par le SFMCP dans le but d'optimiser la production hydroélectrique et des mesures écologiques, comme la construction de l'échelle à poissons, devisée à 4 millions de francs, sont déjà programmées pour l'obtention de la nouvelle concession.

L'avenir de la centrale se décline entre deux solutions : rénover ou démanteler l'ouvrage. Le coût des travaux de rénovation est estimé à 130 millions de francs, alors que le démantèlement conduit à une facture de l'ordre de 40 millions de francs. Dans le cas d'une rénovation et dans la perspective d'un marché libéralisé, le coût des travaux implique, aujourd'hui, un prix du kWh trop élevé pour être concurrentiel.

S'il y a une volonté politique de maintenir cet ouvrage en exploitation, cette rénovation ne peut être réalisée sans tenir compte des critères économiques. C'est une des préoccupations des SIG qui ont pour objectif de poursuivre et de développer une politique d'approvisionnement « tout hydraulique », tout en réduisant les risques économiques, soit **préservé une adéquation entre les exigences économiques, environnementales et une stratégie d'entreprise**. Pour ce faire, les efforts sont actuellement concentrés sur la concession, les autorisations de construire et la réalisation des travaux.

Une des possibilités pour rendre le barrage plus compétitif est de mieux combiner l'exploitation du Rhône et de coordonner les différentes exploitations dont la CNR est propriétaire de la frontière suisse à Marseille.

Pour ce qui est du financement, M. Hamel explique que la société dispose de 60 millions de francs. Cela peut constituer une part de fonds propres. Cependant, il faudrait un prix de vente garanti (forcément supérieur à celui du marché) pour emprunter auprès des banques. Entre le renouvellement de la concession, l'ouverture des marchés et les aides hypothétiques de la Confédération, il existe beaucoup d'incertitudes.

## Discussions

Comme le sous-tendent les motionnaires, la valorisation du barrage de Chancy-Pougny revêt un caractère d'importance si l'on veut assurer une certaine cohérence dans le développement de la politique énergétique cantonale. Cet objectif figure d'ailleurs dans la CGE (conception générale de l'énergie), action 1.2. Et si l'on admet que la CGE, votée à l'unanimité en février 2000, est l'expression d'une volonté politique, la motion enfonce pour partie des portes ouvertes. Cette même remarque peut être faite concernant l'objectif d'une politique « tout hydraulique » qui est déjà très largement engagée par les SIG.

S'agissant de la problématique des micro-centrales et de leur impact sur l'environnement, il est à noter que la Suisse est l'un des pays qui a les lois les plus sévères en matière de débits d'étiage, cependant une partie de la commission a souhaité modifier la première invite comme suit :

***à encourager les Services industriels à s'approvisionner en énergie hydraulique et à promouvoir cette énergie.***

*(invite initiale : à encourager les Services industriels à s'approvisionner en énergie hydraulique en utilisant au maximum le potentiel de production à disposition et à promouvoir cette énergie).*

S'agissant de la deuxième invite, des commissaires ont souhaité insister sur la notion de viabilité économique du projet de rénovation, cette notion faisant partie intégrante du développement durable. L'invite est donc :

***à tout mettre en œuvre afin de permettre la mise en route ou le renouvellement des installations de Chancy-Pougny, tout en étudiant les modes de financement adéquats.***

*(invite initiale : à mettre tout en œuvre afin de permettre la mise en route ou le renouvellement d'installations de production d'énergie d'origine hydraulique, et plus particulièrement celles de Chancy-Pougny).*

La troisième invite est inchangée :

*à inviter les établissements publics à souscrire des contrats d'approvisionnement d'énergie bleue avec un prix du kWh permettant l'amortissement de l'installation après rénovation.*

La motion ainsi modifiée est **adoptée à l'unanimité** (2 L, 1 R, 2 Ve, 2 S) et la commission de l'énergie et des SIG vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son vote.

## **Proposition de motion (1411)**

### **en vue du soutien à la rénovation de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-Pougny dans le cadre d'une juste utilisation rationnelle de l'énergie produite à Genève et développement des énergies renouvelables**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 160C, alinéa 1 de la Constitution de la République et canton de Genève<sup>1</sup>, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement ;
- les alinéas 2, 4 et 6 de l'article 160C de la Constitution de la République et canton de Genève sur le développement des sources d'énergie renouvelable et l'invite faite aux collectivités publiques à s'inscrire dans les objectifs de cet article ;
- la conception générale de l'énergie approuvée par le Grand Conseil<sup>2</sup> et qui s'inscrit dans la perspective du développement durable ;
- le postulat 2 de la conception générale sur la maîtrise de l'approvisionnement énergétique et la promotion prioritaire du développement des énergies indigènes ;

---

<sup>1</sup> Art. 160C Principes

<sup>1</sup> La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

<sup>2</sup> Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

<sup>4</sup> Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment :

d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

<sup>6</sup> Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

<sup>2</sup> Résolution R 417 acceptée par le Grand Conseil le 18 février 2000 et approuvant la conception générale en matière d'énergie

- le plan directeur cantonal de l'énergie sur la modernisation de la production hydroélectrique indigène (§4, 1.2) et la sensibilisation des preneurs éligibles (§4, 1.3) ;
- l'adhésion du Grand Conseil à la notion de développement durable ;
- la possible libéralisation du marché de l'électricité et les risques encourus en cas de non-sécurisation de l'approvisionnement ;
- la stratégie actuelle des SIG consistant à se profiler sur les aspects environnementaux ;

invite le Conseil d'Etat

- à encourager les Services industriels à s'approvisionner en énergie hydraulique et à promouvoir cette énergie ;
- à tout mettre en œuvre afin de permettre la mise en route ou le renouvellement des installations de Chancy-Pougny, tout en étudiant les modes de financement adéquats ;
- à inviter les établissements publics à souscrire des contrats d'approvisionnement d'énergie bleue avec un prix du kWh permettant l'amortissement de l'installation après rénovation.